

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 janvier 2015 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, ROHR Agnès, SCHWOEHRER Martine et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien et GASCHY Christophe**
Absents excusés : **SCHWOERTZIG Sabrina**
Secrétaire de séance : **BOUILLÉ Laurence**

001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 24/11/2014.

002. LOCATION CHASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la délibération du 27/10/2014 délimitant le lot de chasse et fixant le mode de location par appel d'offres,

Vu l'appel d'offres déclaré infructueux par la commission consultative communale de la chasse et la commission de location en date du 08/01/2015.

Exposé

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 27/10/2014 d'appliquer l'appel d'offres comme mode de location. Les candidats pouvaient déposer un dossier jusqu'au 08 janvier 2015 à 18h.

La commission consultative communale de la chasse ainsi que la commission de location a constaté qu'aucune offre n'a été déposée en mairie. De ce fait l'appel d'offres a été déclaré infructueux et le cahier des charges prévoit la mise en location par la voie de l'adjudication.

Le Conseil Municipal est donc tenu de fixer une date d'adjudication, une date de retour des candidatures et la mise à prix.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de mettre le lot unique en location de la façon suivante : **adjudication**
- **DECIDE** décide pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au **31 janvier 2015 à 09h**
- **DECIDE** de fixer la date limite de retour des candidatures au **30 janvier 2015 à 10h**
- **DECIDE** de fixer la mise à prix du lot unique à 2 500 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.
- **AUTORISE**, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

- **DECIDE** de fixer le minima suivant en cas d'attribution au plus offrant : 2 000 € (montant en-dessous duquel les offres ne seront pas acceptées).
- **DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières pour les locations par voie d'adjudication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

003. SALLE SOCIOCULTURELLE : PARTICIPATION FINANCIERE ACSL

Le Maire rappelle que le plan de financement pour les travaux de restructuration et d'extension de la salle socioculturelle prévoit une participation financière de l'ACSL à hauteur de 100 000 €.

Cette participation serait versée à la commune à tout moment des travaux que ce soit en totalité ou de manière fractionnée.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la participation financière de l'ACSL d'un montant de 100 000 € pour les travaux de restructuration et d'extension de la salle socioculturelle,
- **APPROUVE** le versement de ladite participation en totalité ou de manière fractionnée,
- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre de recette en fonctions des besoins de la commune.

ADOPTE À L'UNANIMITE

004. AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec

- La mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- La création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoin et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **EST FAVORABLE** au principe d'adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- **EXPRIME** son intérêt notamment pour les missions suivantes :
 - ✓ Application du Droit des Sols
 - ✓ Conseil en aménagement et urbanisme
 - ✓ Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- **DELIBERERA** de manière définitive ultérieurement sur son adhésion au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

005. DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2014,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

006. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Salle

Plusieurs présentations sont faites aux élus afin de définir l'emplacement le plus adapté du SAS. Finalement, la version avec le SAS à l'intérieur de la salle comprenant les toilettes sera retenue. Cela permet également d'avoir le bar avec les vestiaires d'un seul tenant. Ensuite le Maire propose de passer au choix du coloris des boiseries extérieures. Deux solutions sont possibles : lasure ou couleur, la majorité retiendra une teinte bois. Concernant la porte du garage côté Sud et la porte du sous-sol, la teinte choisie est le RAL 7016 (gris).

b) Affaire foncière

Le Maire propose de régulariser la situation du chemin d'exploitation dans le prolongement de la rue de Mussig. Il convient de racheter 0,40 ares de la parcelle RUDLOFF Jean de Schwobsheim. Le montant de cette acquisition s'élève à 100 € en accord avec M. RUDLOFF.

La parcelle concernée est la suivante : n° 34 section 13, lieudit Achtzig Acker, pour une surface de 0,40 ares.

Il rappelle que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative, en remplacement d'un acte notarié, lorsque la vente ne présente pas de difficultés particulières. Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, dans le cas présent la Commune est partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Livre Foncier afin de régulariser la situation ;
- **DESIGNE** Monsieur LAUFFENBURGER Mathieu, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Boesenbiesen dans les actes passés en la forme administrative jusqu'à la fin du présent mandat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

c) Réunion électorale

Les élus sont informés que M. Gérard SIMLER et Mme Michèle CLAVET organisent une réunion électorale le lundi 16 février 2015 à 19h en mairie. Cette réunion est proposée dans le cadre de la campagne électorale pour les élections départementales 2015.

d) PLH

Mme Agnès ROHR et M. Mathieu LAUFFENBURGER font état des réunions auxquelles ils ont assistés dans le cadre du PLH.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures.